

Date de convocation : 29 janvier 2025



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux février à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - **Présents :** 10 - **Votants :** 11

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M Bernard BRIDIER, Mme PEYRARD Corinne, M. FOURNIER Luc, M JOSEPH Xavier, Mme GOLENDORF Yolande, M. TALTAVULL Emmanuel, Mme JEANJEAN Régine,

Procuration :

M. MARTINEZ Lionel (M. TALTAVULL)

Absents excusés : Mme MAYEN Claudine, M. MARTINEZ Lionel, Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. FUMANAL André, M. ROUS Alain.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Finances – Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Rapporteur : M. Loïc FATACCIOLI, Maire

Il est rappelé que l'année budgétaire commence au 1er janvier alors que le vote du budget n'intervient que plusieurs mois après avec une date limite au 15 avril. Ce décalage a été prévu par le législateur afin de permettre le bon fonctionnement des services :

- Pour les dépenses de fonctionnement, la collectivité a la possibilité « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses [...] dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

- Pour les dépenses d'investissement, la collectivité peut « engager, liquider et mandater les dépenses [...], dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

- Enfin, la collectivité peut « mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le Code des Juridictions financière et notamment son article L 232-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, année de renouvellement du conseil municipal, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement.

Considérant que la commune de Boisseron doit pouvoir poursuivre ses actions ;

Le conseil municipal délibère à l'unanimité et :

- **DEDIDE** d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025.

Chapitre – libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles	4 790 ,00 €	1197.50 €
21 – Immobilisations corporelles	156 050 €	39 012,50 €
23 – Immobilisations en cours	66 312 €	16 578 €

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Yolande Golendorf



